

AVIS DE CONCOURS – 2027
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – CATEGORIE B

LES CENTRES DE GESTION
COORDINATEURS DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
(CDG 77)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
(centre organisateur) (CIG GC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
(CIG PC)

co-organisent

CONCOURS INTERNE	CONDITIONS D'INSCRIPTION (2)	DATES DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
LIEUTENANT DE 2^{ème} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS Ouvert pour 80 postes	<u>INTERNE SUR EPREUVES</u> 1^o) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation de professionnalisation d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990, modifié ; 2^o) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié. Les fonctionnaires doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 22/10/2026.	Epreuves écrites d'admissibilité : Mardi 20 avril 2027 Epreuve orale obligatoire d'admission : A partir du 27 septembre 2027	Inscription en ligne : du 8 septembre 2026 au 14 octobre 2026 inclus Date limite de dépôt des formulaires d'inscription sur l'espace sécurisé : Jeudi 22 octobre 2026

(2) Les demandes d'équivalence de formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels sont à effectuer auprès du CIG Grande Couronne en même temps que les formalités d'inscription.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,
Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

(1) Les inscriptions sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : www.concours.territorial.fr

ou : www.cigversailles.fr – « Travailler dans la FPT » - « les concours » - « les concours et examens professionnels de la FPT »
Rubrique : « vous souhaitez » - sous-dossier : « Vous inscrire à un concours ou un examen professionnel »
ou au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau - 78000 VERSAILLES
aux horaires suivants : 9 h à 17 h du lundi au vendredi.